

**AR Prefecture**

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021



**Ports de  
Saint-Raphaël**

Vieux-Port Santa Lucia Boulouris Agay

# **TARIFICATION 2022 ET CONDITIONS D'APPLICATION VIEUX PORT**

En euros – TVA incluse

**Applicable au 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au Code des transports.

**Régie des Ports Raphaëlois  
Hôtel de Ville  
Place Sadi Carnot  
83 700 SAINT RAPHAEL  
Tél : 04 94 95 11 19**

## ***I Redevances d'amarrage***

1) Navires de plaisance .....	3
2) Titulaires de contrat de garantie d'usage .....	4
3) Navires de commerce .....	4
4) Navires de pêche .....	5
5) Croisiéristes .....	5

## ***II Tarifs et conditions d'usage des outillages publics***

1) Interventions .....	5
2) Services aux plaisanciers .....	6
3) Prestations aux titulaires de contrat de garantie d'usage .....	7

## ANNEXES

- <b>Annexe 1 : Tarifs amarrage Vieux Port 2022 .....</b>	<b>8</b>
- <b>Annexe 2 : Tarifs des garanties d'usage 2022.....</b>	<b>9</b>

## ***Redevances d'amarrage***

### **1) Navire de plaisance**

Cette redevance est calculée en HT mais exprimée en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur. Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement (sauf dérogation de la Régie – cf. ci-dessous), quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du bateau sur le plan d'eau.

De même, elle ne saurait supporter aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacement imputable ou occasionné directement ou indirectement du fait de travaux portuaires ou de contraintes d'exploitation.

Cette redevance est déterminée en fonction de la catégorie liée à la taille de l'unité en prenant en compte la catégorie associée à la plus grande dimension en longueur ou en largeur, et ce au regard de la durée du séjour en fonction de la tarification mensuelle, hebdomadaire ou journalière. En fonction des places disponibles et/ou à la demande expresse de l'utilisateur, il pourra se voir proposer une place de catégorie supérieure.

Dans tous les cas, le poste affecté respecte un minimum de 20 cm de défenses pour le bateau.

Cette redevance d'amarrage s'établit selon les éléments tarifaires détaillés en annexe 1.

#### Précisions :

- Les tarifs à la semaine ou au mois sont calculés de date à date. Ces forfaits ne sont pas applicables sur 2 périodes de tarifications différentes. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période.
- Des bateaux peuvent exceptionnellement être positionnés à couple en accord avec la capitainerie.
- Une franchise de trois heures (comprise entre 12h et 15h), hors consommation d'eau et d'électricité, sera appliquée, sous la double réserve que le skipper du bateau se soit signalé en capitainerie et qu'un poste soit disponible. Tout dépassement en temps de cette franchise donnera lieu à l'établissement d'une facturation à la journée.
- Les tarifs s'entendent de midi (jour d'arrivée au port) à midi, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.
- Les bateaux reconnus d'intérêt patrimonial (BIP) ainsi que les bateaux adhérents à l'association « Bateaux Gréements et Traditions » (BGT - type pointus) de Saint-Raphaël (Var) bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance due hors place en garantie d'usage.
- Les régates caritatives et les escales environnementales ayant des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public pourront, sur présentation d'un dossier documenté et avec accord de la Direction, bénéficier de la gratuité sur les taxes d'amarrages (hors emplacement en garantie d'usage) dans la limite des places disponibles et pour une durée maximale de 3 nuits.
- Tout contrat bénéficiant d'une remise ne pourra pas cumuler toute autre condition remise. Il sera alors appliqué uniquement la remise la plus favorable à l'utilisateur.

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Gratuité d'occupation de postes d'amarrage pour la police municipale de Saint Raphaël, la gendarmerie maritime, les pompiers, les CRS, les douanes, la SNSM, les phares et balises, le service environnement de la ville, l'école de voile de Saint-Raphaël, les joutes raphaëloises, les barges professionnelles nécessaire aux travaux portuaires. Dans la limite des places disponibles

- Gratuité d'une nuit pour les régates organisées par le club nautique, l'école de voile, le yacht club, France station nautique et l'office du nautisme de la ville de Saint-Raphaël ainsi que les bateaux du comité de course

### Modalités particulières :

- Les contrats annuels peuvent être payés comptant ou en 2 fois aux échéances suivantes : 10/02 et 10/07 ou sous condition d'adhésion au prélèvement automatique en 1 fois au 10/02 ou en 2 fois, 4, 6 ou 10 fois aux échéances suivantes : 10/02, 10/03, 10/04, 10/05, 10/06, 10/07, 10/08, 10/09, 10/10 et 10/11 au plus tard.
- Les règlements peuvent s'effectuer :
  - Par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
  - Par carte bancaire
  - Par virement bancaire (pour les virements bancaires provenant hors France, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »)
  - Par prélèvement automatique
  - Par paiement par carte bancaire en ligne sur notre portail Web ALIZEE : <https://portail.alizee-soft.com/straph>.
  - Par versement en espèces en euros plafonné à :
    - ✓ 300 euros (trois cents euros) pour toute recette publique (article 1680 du Code général des impôts – note DGFIP/2014/01/2732 du 13 janvier 2014), révisable en cours d'année.
- Lors d'une demande de souscription ou de renouvellement de contrat, tout dossier incomplet entrainera l'annulation de la facturation établie par une facturation à la journée.
- En cas de retard de paiement sur l'une des échéances, la totalité de la facture devient exigible et entrainera le non renouvellement du contrat du bénéficiaire qui entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs d'abonnements annuels en fin de liste d'attente.  
Une pénalité de retard de 10% de la facture restant due sera appliquée.
- La résiliation par l'utilisateur d'un contrat annuel est autorisée avant le 31 août de l'année - préavis d'un mois inclus- sur demande écrite. La redevance d'amarrage est impérativement soldée au jour de la résiliation. Le remboursement, le cas échéant, se fait prorata temporis en tenant compte du préavis. La place devra être libre de toute occupation à cette date, dans la cas contraire le stationnement supplémentaire sera facturé au tarif passage en vigueur.  
Au-delà du 31 août, aucun remboursement ne sera dû.
- La résiliation par l'utilisateur d'un contrat saisonnier n'est pas autorisée sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif, dans ce cas précis le remboursement se fait prorata temporis avec un préavis d'un mois.

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Le renouvellement d'un forfait (estival ou hivernal) pour les grosses unités, ne pourra avoir pour effet d'octroyer un poste d'amarrage pour une durée supérieure à 1 année au-delà de laquelle l'utilisateur entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs de forfaits.

En cas d'égalité de placement sur la liste d'attente, la priorité est donnée à la plus grande surface de navire.

## **2) Titulaires de contrats de garantie d'usage**

Les tarifs de garanties d'usage sont détaillés dans l'annexe 2.

Les tarifs sont calculés en HT mais exprimée en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur.

Les garanties d'usage sont payables à la souscription du contrat et en 1 seule fois.

La redevance forfaitaire précisée au contrat de garantie d'usage est exclusive de toute redevance au titre du stationnement dans le port. Par contre, elle ne dispense pas du paiement de la redevance d'usage annuelle fixée à 28 € TTC par M<sup>2</sup> de poste.

Sous condition d'adhésion au prélèvement automatique, les charges peuvent être également payées en 1 fois au 10/02 ou en 6 fois aux échéances suivantes : 10/02, 10/03, 10/04, 10/05, 10/06, 10/07 au plus tard.

Passé la date d'échéance mentionnée sur la facture, et au-delà du 31 mars, sans paiement 15 jours après rappel, une pénalité de retard de 10 % des charges restant dues sera appliquée.

**Une procédure de résiliation de la garantie d'usage sera engagée en cas de non-paiement des charges et des majorations au 31/12 de l'année**

## **3) Navires de commerce**

Les passagers débarqués, embarqués, transbordés au sein du Vieux Port, sont soumis à une redevance de 0,90 € TTC par passager et par mouvement (par mouvement, il faut entendre : embarquement, débarquement ou transbordement). la redevance passager est due par le propriétaire du navire de commerce et recouvrée par les Douanes conformément au Code des transports.

## **4) Navires de pêche**

La gestion des navires de pêche de la prud'homie fait l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Raphaël et la Régie des ports. Un linéaire de quai est mis à la disposition des pêcheurs.

## **5) Croisiéristes : Redevance pour les prestations d'escale en rade de paquebot et redevance sureté Portuaire (ISPS)**

Les prestations assurées à l'occasion d'escale en rade de paquebot avec débarquement de passagers au sein du Vieux-Port, donne lieu en substitution des droits de port, à la perception d'une redevance forfaitaire en fonction de la capacité maximale en passagers du navire considérée, selon la grille ci-après :

Les compagnies adhérant à la charte « Engagement pour une croisière durable à Saint-Raphaël », bénéficieront d'une remise de 20% sur le tarif capacité d'emport passager détaillé ci-dessous.

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Capacité d'emport passager	Tarifs HT	ISPS Tarifs HT
Inférieur à 100	342 €	900
De 100 à 500	517 €	
De 500 à 1 000	684 €	
De 1 000 à 1 500	850 €	1 500
Supérieur à 1 500	1 158 €	

**ISPS** : Une redevance relative à la sûreté des escales paquebots sera appliquée pour tout navire débarquant et ou embarquant des croisiéristes au Vieux Port.

## II Tarifs et conditions d'usage des outillages publics

Les redevances d'usage des outillages publics sont dues intégralement et payables au premier jour d'utilisation, par le propriétaire du navire, véhicule, ou engin qui utilise les installations et prestations de service. Elles sont calculées en HT mais exprimées en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur.

### 1) Interventions

Les prestations assurées par le personnel de la Régie doivent faire l'objet d'une demande auprès du personnel de la Régie et de la signature préalable d'un bon de commande définissant les prestations

Demandées et visées par l'utilisateur.

Aucune opération n'est effectuée sans la remise préalable d'un bon de commande dûment complété, à l'agent chargé de la prestation.

- **Remorquage dans le port** : Tarification applicable hors remorquage à la demande de la capitainerie pour des besoins liés à l'exploitation du port (ex : festivités) :

Longueur du bateau	Forfait TTC en présence du propriétaire du bateau	Majoration du forfait TTC hors présence propriétaire du bateau
Inférieur à 7 m	30 €	20 €
Inférieur à 10 m	50 €	25 €
Inférieur à 14 m	70 €	30 €
Supérieur à 14 m	150 €	40 €

- **Remorquage hors zone portuaire du Vieux Port** : le tarif applicable sera multiplié par deux : (ex : chantier bassin Sud Santa Lucia)

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

**Pose d'un deuxième mouillage** (forfait main d'œuvre comprise) :

Longueur du bateau	Tarifs TTC
Moins de 10 m	145 €
Moins de 14 m	200€
Plus de 14 m	360€

- Main d'œuvre (1 agent) : 30 € TTC par 1/2 heure
- Pompage (1/4 heure) d'une voie d'eau : 30 € TTC
- Intervention d'un plongeur : (1/2 heure) : 80 € TTC
- Organeau tire à quai (forfait une pièce) : 20 € TTC

## 2) Services aux plaisanciers (Droit d'usage)

- Badge d'accès (sanitaires et quai) : 15€ TTC
- Avitaillement carburant à quai : 23 € TTC / m<sup>3</sup> à la charge du prestataire
- Pompage eaux grises / eaux noires :
  - Station pompe fixe implantée à la station carburant (réservée aux unités de petite et moyenne plaisance) : gratuit ;
  - Station pompe mobile (réservée aux unités de grande plaisance : sup. à 15 m) : gratuit
- Wi-Fi : gratuit
- Location de casiers d'armement : 140 € TTC par mois
- Installations de tables ou présentoirs, sur le quai Nomy au droit des commerces et sur une profondeur de 1.80 m, moyennant une redevance d'occupation domaniale de 60 € TTC par M<sup>2</sup> et par an
- Eau et électricité :
  - Avitaillement en eau et/ou électricité bateau dit de passage (à l'exclusion du lavage bateau) :
    - unités > à 12,99 m : forfait de 10 € TTC
    - unités > à 20 m : forfait de 20 € TTC
  - Les tarifs d'amarrage comprennent les consommations en eau et électricité pour les bateaux d'une longueur inférieure à 20 mètres.
  - Au-delà, les consommations en eau et électricité sont refacturées :

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Sur une base réelle pour les titulaires d'une garantie d'usage (emplacements à partir de 25 m) conformément à leur contrat, et les bénéficiaires de contrats longue durée (6 mois) été ou

hiver avec application des tarifs suivants :

Electricité : 0,15 € TTC / KWH

Eau : 3,50 €/ m<sup>3</sup>

- Sur une base forfaitaire pour les autres usagers, soit :

- unités de 20 à 25 m : 12 € TTC par jour
- unités de 25 à 30 m : 17 € TTC par jour
- unités de 30 à 35 m : 22 € TTC par jour
- unités de 35 à 40 m : 30 € TTC par jour
- unités au-dessus de 40 m : 50 € TTC par jour

### **3) Prestations titulaires de contrat de garantie d'usage**

Les titulaires de contrats de garantie d'usage ont la possibilité de signer avec la Régie un mandat de mise à disposition de leur place.

La Régie s'attachera à louer ces places pour le compte de l'amodiatraire dans les conditions normales de locations sans toutefois garantir un revenu.

En fin d'année, ces revenus sont reversés à chaque amodiatraire après déduction d'honoraires de gestion prélevés par la Régie.

Ces frais de gestion sont de 20 % TTC des montants encaissés

Sans mandat de mise à disposition de la place, la totalité des revenus locatifs sera conservée par la Régie des Ports Raphaëlois.



## REDEVANCE AMARRAGE VIEUX PORT DE SAINT-RAPHAEL, ANNÉE 2022

(Exprimé en € TTC au taux de TVA en vigueur)

CATÉGORIES BATEAUX		BASSE SAISON Octobre / Novembre / Décembre Janvier / Février / Mars			MI SAISON Avril / Mai / Juin			HAUTE SAISON Juillet / Août / Septembre			FORFAIT ANNUEL	
		JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS		
	Longueur max.											
	Largeur max.											
A	≤ à 4,99 m	≤ à 2,00 m	3,70 €	23 €	92 €	6,00 €	36 €	144 €	7,20 €	44 €	176 €	519 €
B	5,49 m	2,15 m	4,80 €	29 €	116 €	8,10 €	49 €	196 €	9,70 €	59 €	236 €	725 €
C	5,99 m	2,30 m	5,50 €	33 €	132 €	9,50 €	57 €	228 €	11,30 €	68 €	272 €	844 €
D	6,49 m	2,45 m	6,40 €	39 €	156 €	10,80 €	65 €	260 €	12,90 €	78 €	312 €	968 €
E	6,99 m	2,60 m	7,10 €	43 €	172 €	12,30 €	74 €	296 €	14,60 €	88 €	352 €	1 104 €
F	7,49 m	2,70 m	8,00 €	48 €	192 €	13,80 €	83 €	332 €	16,40 €	99 €	396 €	1 235 €
G	7,99 m	2,80 m	9,00 €	54 €	216 €	15,30 €	92 €	368 €	18,20 €	110 €	440 €	1 364 €
H	8,49 m	2,95 m	10,30 €	62 €	248 €	17,50 €	105 €	420 €	20,70 €	125 €	500 €	1 514 €
I	8,99 m	3,10 m	11,50 €	69 €	276 €	19,70 €	119 €	476 €	23,40 €	141 €	564 €	1 683 €
J	9,49 m	3,25 m	12,70 €	77 €	308 €	21,20 €	128 €	512 €	25,50 €	153 €	612 €	1 860 €
K	9,99 m	3,40 m	13,80 €	83 €	332 €	23,60 €	142 €	568 €	28,00 €	168 €	672 €	2 050 €
L	10,49 m	3,55 m	15,30 €	92 €	368 €	26,50 €	159 €	636 €	31,30 €	188 €	752 €	2 242 €
M	10,99 m	3,70 m	17,10 €	103 €	412 €	29,30 €	176 €	704 €	34,70 €	209 €	836 €	2 514 €
N	11,49 m	3,85 m	18,90 €	114 €	456 €	32,40 €	195 €	780 €	38,40 €	231 €	924 €	2 663 €
O	11,99 m	4,00 m	20,30 €	122 €	488 €	34,70 €	209 €	836 €	41,20 €	248 €	992 €	2 888 €
P	12,99 m	4,30 m	23,90 €	144 €	576 €	40,90 €	246 €	984 €	48,40 €	291 €	1 164 €	3 236 €
Q à Z par m <sup>2</sup>	60,00 m	13,00 m	0,59 €	3,52 €	14,09 €	0,88 €	5,25 €	21,01 €	1,02 €	6,12 €	24,47 €	
Multicoques par m <sup>2</sup>			0,54 €	3,22 €	12,88 €	0,88 €	5,25 €	21,01 €	1,02 €	6,12 €	24,47 €	141,00 €

Forfait Hivernal du 1/10 au 30/04 : cumul des 7 mois avec application d'une réduction de 15%

Forfait Estival du 1/5 au 30/09 : cumul des 5 mois avec application d'une réduction de 15%

**AR Prefecture**

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le **ANNEXE 2**

Postes (mètres)		TARIFS DES GARANTIES D'USAGE en euros TTC		
Longueur	Largeur	15 ans	20 ans	25 ans
6	2,5	21 000	28 000	35 000
7	2,75	27 000	36 000	45 000
8	3	35 000	46 000	58 000
9	3,25	45 000	60 000	75 000
10	3,5	71 500	95 000	119 000
11	3,8	90 000	120 000	150 480
12	4,5	120 000	160 000	199 800
13	5	155 000	206 000	258 000
25	6,5	322 500	430 000	537 500
25	7	322 500	430 000	537 500
25	7,5	375 000	500 000	625 000
30	7,5	775 200	1 033 600	1 291 700
30	8	969 000	1 292 000	1 614 600